

COMMUNIQUE DE PRESSE

le 05 juillet 2018

FONCTION PUBLIQUE :

Deux poids deux mesures pour les assistants sociaux de la FPH



Le protocole PPCR prévoyait le passage en catégorie A pour les conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs techniques spécialisés, éducateurs de jeunes enfants ou encore assistants socio-éducatifs, ce dont se félicitait la **CFTC**. En effet, le choix était laissé aux agents de rester en catégorie B ou de passer en catégorie A via le droit d'option déjà utilisé pour d'autres métiers. Prévu en février 2018, ce passage en catégorie A avait été repoussé d'un an, suite au gel du protocole PPCR par le gouvernement.

Le projet de décret concernant les **assistants socio-éducatifs** (anciennement assistants sociaux) précise dans son article 35 que **la catégorie active est purement et simplement supprimée, sans communication préalable** aux organisations syndicales afin d'avoir leur positionnement et leurs remarques.

C'est hélas, une fois de plus, l'exemple d'un dialogue social complètement inexistant avec un gouvernement qui impose ses textes sans possibilité d'amendement possible de la part des organisations syndicales de la FPH. Le Conseil Supérieur de la FPH qui devait statuer sur le décret n'a pas eu lieu, faute de quorum et a été reporté de 15 jours.

Si le décret reste en l'état, La situation pour les assistants sociaux éducatifs sera la suivante :

- ☛ Reclassement en catégorie A automatique et obligatoire avec nouvelle grille de rémunérations au 1^{er} février 2019,
- ☛ Suppression de la catégorie active et passage en sédentaire le lendemain de la publication du décret,
- ☛ Passage de la Commission Administrative Paritaire N°5 à la Commission Administrative Paritaire N°2 lors des élections du 6 Décembre 2018,
- ☛ Recul de l'âge de départ en retraite de 57 ans à 62 ans, soit 5 ans de plus,
- ☛ Recul de l'âge limite de 62 ans à 67 ans, soit 5 ans de plus,
- ☛ Les agents qui avaient 57 ans en 2019 et qui comptaient partir en retraite cette même année ne pourront pas le faire et devront attendre 5 ans de plus.

La Fédération CFTC Santé-Sociaux réclame avec force :

- ☛ **Que la règle soit la même pour tous les corps concernés par un changement de catégorie,**
- ☛ **Que le droit d'option soit intégré dans le décret à venir, afin que les assistants sociaux éducatifs puissent choisir entre la catégorie A et B,**
- ☛ **Que les assistants sociaux éducatifs puissent choisir leur âge de départ en retraite,**
- ☛ **Que la parole et les engagements passés du gouvernement soient respectés,**
- ☛ **Qu'un véritable dialogue social reprenne.**

Vos contacts

Jean-Marie FAURE	06.16.56.94.20	jmfaure@cftc-santesociaux.fr
Patrick MERCIER	06.19.99.35.33	pmercier@cftc-santesociaux.fr
Christian CUMIN	06.89.71.65.83	ccumin@cftc-santesociaux.fr

La Fédération CFTC Santé Sociaux, syndicat de construction sociale.

WWW.CFTC-SANTESOCIAUX.FR

Fédération CFTC Santé Sociaux – 34 quai de la Loire - 75019 Paris
tel : 01 42 58 58 89 - fax : 01 42 58 58 96 - mail : fede@cftc-santesociaux.fr